


<b>TITRE :</b> Transport des marchandises dangereuses interétablissements	<b>NUMÉRO :</b> PRO-DRL-LAB002-V1
<b>RESPONSABLE :</b> Direction régionale des laboratoires (CISSSMC)	<b>ENTRÉE EN VIGUEUR LE :</b> 2018-05-08
<b>ADOPTÉE PAR :</b>  Geneviève Plante, Directrice Clinico-Administrative	<b>RÉVISÉE LE :</b>
<b>POLITIQUE ET PROCÉDURE :</b> POLITIQUE : <input type="checkbox"/> PROCÉDURE : <input checked="" type="checkbox"/>	

## 1. ÉNONCÉ DE LA PROCÉDURE

Résumé les règlements et les exigences de transport, de manipulation et conservation des échantillons selon les règles disponibles à ce jour. Garantir l'intégrité des échantillons en vue d'obtenir un résultat d'analyse de qualité représentatif de la situation clinique de l'utilisateur. Visé à mettre en application les différentes réglementations, notamment la classification, l'emballage et l'étiquetage de transport en lien avec les échantillons et uniformiser les actions. Établir les étapes à suivre pour la préparation des échantillons vers les laboratoires sous-traitants par transport terrestre selon la réglementation du transport de marchandises dangereuses de Transport Canada.

## 2. CHAMPS D'APPLICATION / CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

L'application de cette procédure s'appuie sur le règlement sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD). Elle s'adresse à tout le personnel qui doit expédier des échantillons et qui possède la formation appropriée pour la manutention ou qui travaille en présence et sous la supervision directe d'une personne possédant la formation. Elle s'adresse aussi à toute personne qui reçoit ou transporte les échantillons. Cette procédure s'applique pour tous les échantillons qui doivent être acheminés vers le laboratoire ou vers d'autres centres en utilisant la voie publique. Cette procédure ne s'applique pas à l'envoi par transport aérien. Cette procédure ne s'applique pas aux tissus ou organes pour transplantation, au sang ou composants sanguins destinés à la transfusion ou à la préparation de produits du sang et dont il est permis de croire qu'ils ne contiennent pas de matières infectieuses. Cette procédure ne s'applique pas aux produits biologiques (ex. : vaccin) et aux déchets. Cette procédure ne s'applique pas aux échantillons utilisés aux fins d'inspection ou d'enquête sous la supervision directe d'un employé du gouvernement fédéral ou provincial ou d'une administration municipale dans le cadre de son emploi. Cette procédure ne s'applique pas à l'envoi de lames et de blocs de pathologies aux fins de consultations. Cette procédure ne s'applique pas aux gouttes de sang recueillies par l'application d'un matériau absorbant (ex. : papier buvard) ou lors d'épreuve de recherche de sang occulte dans les selles.

## 3. DÉFINITIONS

### Agents pathogènes

Micro-organismes (y compris les bactéries, les virus, les rickettsies, les parasites et les champignons) et d'autres agents tels que les prions, qui peuvent provoquer des maladies chez l'homme ou l'animal.

### CANUTEC

CANUTEC est le Centre canadien d'urgence transport offert par Transport Canada pour venir en aide aux intervenants lors de situation urgente mettant en cause des marchandises dangereuses.

### **Catégorie A**

UN2814 Danger élevée. Matière infectieuse transportée sous une forme telle que, si elle s'échappe de son contenant et entre en contact avec l'homme ou l'animal, peut causer une invalidité permanente ou une maladie mortelle ou potentiellement mortelle chez l'homme ou l'animal.

### **Catégorie B**

UN3373 Danger faible. Matière infectieuse qui n'est pas conforme aux critères de la catégorie A.

### **Marchandises dangereuses**

Produits, substances ou organismes appartenant en raison de leur nature ou en vertu des règlements aux classes 1 à 9 tel qu'elles sont définies dans la loi sur le transport des marchandises dangereuses.

### **Matières infectieuses**

Matières connue pour contenir, ou dont il est raisonnable de croire qu'elle contient, des micro-organismes viables comme les bactéries, les virus, les rickettsies, les parasites, les champignons ou autres agents tels que les prions connus pour causer, ou dont il est raisonnable de croire qu'ils causent, des maladies chez l'homme ou l'animal.

### **Numéro d'identification (UN)**

Code de 4 chiffres précédé des lettres UN (Nations Unies) et qui correspond à une appellation réglementaire :

- UN1845 Neige carbonique;
- UN2814 Matière infectieuse pour l'homme;
- UN3373 Matière biologique catégorie B.

### **RTMD**

Règlement sur le transport des marchandises dangereuses

### **Spécimen humain exempté**

Échantillon dont il est raisonnable de croire qu'il ne contient aucune présence pathogène (échantillon de diagnostic).

### **Suremballage**

Récipient qui est utilisé par un seul expéditeur pour grouper un ou plusieurs petits contenants afin d'en faciliter la manutention, mais qui n'est pas un contenant minimal exigé.

## **4. OBJECTIFS**

- Assurer la conformité de l'expédition des échantillons interétablissements;
- Assurer la qualité et l'intégrité des échantillons;
- Assurer la sécurité du transporteur et des intervenants dans leur ensemble qui manipulent des échantillons de sang ou de liquides biologiques;
- Respecter les différentes réglementations en vigueur;
- Assurer l'arrivée en bon état des échantillons au lieu de destination et éviter les dangers potentiels lors du transport.

## **5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **5.1. Chef de service du laboratoire de biologie médicale**

- S'assurer que le transporteur a une certification valide de transport de marchandises dangereuses;
- S'assurer de l'inscription chez Canutec annuellement;

- Conserver dans le dossier de formation de l'employé une copie du certificat de formation sur le transport des marchandises dangereuses.

## 5.2. Expéditeur et tout le personnel de la biologie médicale

- Obtenir ou être dirigé par une personne ayant obtenu la certification de transport de matières dangereuses;
- Connaître et déterminer la classification de l'échantillon;
- Préparer, expédier et recevoir les échantillons selon la procédure;
- Compléter et joindre la documentation spécifique, le cas échéant;
- S'assurer des délais et conditions de transport de l'expédition;
- S'assurer de faire une demande de transport et de contacter le transporteur désigné;
- Vérifier que le contenu est intact lors de la réception des échantillons et qu'il respecte les exigences en vigueur (température, délai de conservation et documents);
- Effectuer une déclaration d'incident accident au besoin (AH-223 et/ou déclaration de non-conformité);
- Effectuer et/ou suivre les formations et assurer son renouvellement;
- S'assurer de l'inscription chez Canutec annuellement (expéditeur catégorie A seulement), le cas échéant;
- Avoir en sa possession le certificat de formation.

## 5.3. Transporteur

- Posséder la formation requise pour le transport des marchandises dangereuses et détenir un certificat valide;
- Assurer le respect des délais et l'intégrité des échantillons;
- Signer le registre, lorsque requis;
- Connaître et appliquer la procédure;
- Connaître les mesures d'urgence raisonnables à prendre afin de diminuer ou d'éliminer tout danger pour la sécurité publique;

## 6. DOCUMENTS ASSOCIÉS

GAB-DRL-LAB016-V1 Certificat de formation – Transport des marchandises dangereuses – siège social CISSMC

GAB-DRL-LAB017-V1 Certificat de formation – Transport des marchandises dangereuses

FIC-DRL-LAB001-V1 Emballage de marchandises dangereuses

FIC-DRL-MIC002-V1 Spécifications envoi Creutzfeld Jacob

Document d'expédition pour matières dangereuses, voir annexe 6

## 7. PROCÉDURE

<b>Il est strictement interdit d'expédier des marchandises dangereuses par Postes Canada</b>
--

### 7.1. Formation et certification

- Toute personne qui manutentionne ou transporte des marchandises dangereuses doit, selon le cas :
  - Posséder une formation appropriée et être titulaire d'un certificat de formation;
  - Ou
  - Effectuer ces opérations en présence et sous la supervision directe d'une personne qui possède une formation appropriée et qui est titulaire d'un certificat de formation valide. La personne sans formation doit se trouver physiquement en compagnie de la personne qui possède une formation appropriée et un certificat de formation valide.

- Toute personne qui prépare ou transporte des échantillons doit être consciente que l'envoi est réglementé et par conséquent suivre un programme de formation;
- La formation devrait inclure les révisions les plus récentes apportées au RTMD. Par conséquent, une formation supplémentaire peut s'avérer nécessaire si des modifications sont apportées avant l'expiration du certificat;
- L'employeur doit garder un dossier de formation, ainsi qu'une copie du certificat de formation 2 ans après la date d'expiration;
- La personne formée doit avoir en sa possession un certificat valide;
- Tout employeur peut émettre un certificat de formation à un employé qui possède la formation appropriée. La personne formée doit recevoir un certificat de formation conforme au RTMD :
  - Voir GAB-DRL-LAB017-V1 « Certificat de formation – Transport des marchandises dangereuses »
- Seul le personnel de l'hôpital Charles-Lemoyne est formé pour le transport aérien
- Expiration du certificat :
  - 2 ans après la délivrance pour le transport aérien;
  - 3 ans après la délivrance pour le transport par véhicule routier, ferroviaire et maritime.

## 7.2. Numéros 24 heures et inscription à CANUTEC

Une inscription auprès Canutec annuellement est obligatoire pour utiliser leur numéro 24 heures. L'inscription auprès de CANUTEC donne droit d'utiliser leur numéro d'urgence 24 heures sur les documents et contenants d'expédition. Il donne également un accès immédiat à une assistance technique en cas d'incident. Les services de CANUTEC sont gratuits. Le maintien d'une inscription exige une mise à jour annuelle du compte. Pour s'inscrire :

- En ligne <http://wwwapps.tc.gc.ca/Saf-Sec-Sur/3/SRC-CRS/CANUTEC/index.aspx?lang=1>;
- Par téléphone : 613-992-4624;
- Par courriel : [canutec.services@tc.gc.ca](mailto:canutec.services@tc.gc.ca).

### 7.2.1. Catégorie A

Tout établissement expéditeur d'échantillon de catégorie A doit s'inscrire à Canutec annuellement pour pouvoir utiliser leur numéro de téléphone 24 heures. Également, les expéditeurs d'échantillons catégorie A sont tenus d'inscrire un numéro de téléphone d'urgence 24 heures sur les contenants et les documents d'expéditions de marchandises dangereuses. De plus, pour un échantillon catégorie A avec PIU, un numéro de téléphone 24 heures d'une personne responsable du PIU doit être ajouté. Le numéro 24 heures et celui du PIU peuvent être le même.

### 7.2.2. Catégorie B

Tout établissement expéditeur d'échantillon de catégorie B est tenu d'inscrire un numéro de téléphone d'urgence 24 heures sur les contenants de marchandises dangereuses où l'expéditeur peut être joint. L'inscription à Canutec n'est pas obligatoire pour les échantillons catégorie B, mais peut s'avérer utile.

## 7.3. Qualité des échantillons

Effectuer une déclaration d'incident accident ou de non-conformité au besoin.

### 7.3.1. Réception des échantillons

- a) Vérifier que les exigences d'emballage et de documentation sont respectées;
- b) Vérifier que le contenu de l'emballage est intact;

- c) Vérifier que les échantillons respectent les exigences de conservation quant à la température et au délai de conservation;
- d) Conserver et stabiliser les échantillons selon le répertoire des analyses;
- e) S'assurer de bien vider le contenu de l'emballage et en disposer selon la situation (ex. : retour à l'expéditeur);
- Les contenants transportant des matières infectieuses de catégorie A et B doivent être désinfectés avec un désinfectant capable de neutraliser ce type d'échantillons avant d'être renvoyé;
- La personne qui vide ou décharge le contenu d'un emballage de catégorie A couvre ou supprime l'indication de danger de marchandises dangereuses avant de le retourner;

### 7.3.2. Conservation des échantillons

Il est important lors de l'emballage de respecter les exigences de conservation. Selon les besoins, effectuer des emballages bien distincts soit tempéré, soit réfrigéré ou soit congelé. Un isolant doit être placé entre les échantillons et le matériel qui sert à la conservation de la température (ex.: bloc réfrigérant). Le matériel qui sert à conservation de la température devrait être déposé dans un sac refermable pour éviter les fuites. Il faut s'assurer que la température de conservation demandée se maintienne tout au long du transport des échantillons, et ce, jusqu'à ce que le colis soit déballé. Voir FIC-DRL-LAB001-V1 « Emballage de marchandises dangereuses ». Effectuer une vérification de la température des glacières à l'arrivée au laboratoire au minimum bi annuellement.

## 7.4. Envoi pour le transport terrestre

### 7.4.1. Classification des échantillons

Avant de permettre à un transporteur de prendre possession de marchandises dangereuses, un expéditeur en détermine obligatoirement la classification. La classification doit être basée sur un jugement rationnel, un jugement professionnel et être bien documentée. Par exemple : s'informer des taux de risque de VIH et d'hépatite dans notre population et déterminer si ces taux sont assez importants pour classer en catégorie B. Il faut être en mesure d'expliquer et de justifier la décision. La classification est considérée incorrecte s'il y a présence de contradiction entre les directives et les actions, si la personne n'est pas expérimentée et si le tout est non documenté. La classification est déjà établie de façon générale avec l'aide de l'annexe 1. Pour une classification plus spécifique (ex.: un usager mentionne qu'il a le VIH) ou pour toute autre situation en dehors de la normalité, classer l'échantillon concerné à l'aide des tableaux 1 et/ou 2 de l'annexe 1.

Les matières infectieuses sont réparties en deux catégories : catégorie A et catégorie B :

- **La catégorie A est identifiée par :**
  - UN2814 - MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME;
  - UN2900 - MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX.
- **La catégorie B est identifiée par :**
  - UN3373 - MATIÈRE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B.

Pour connaître le processus de la classification des échantillons, voir les tableaux 1 et 2 de l'annexe 1. Pour la liste de matières infectieuses présentées par catégorie, se référer au site internet du ministère à l'annexe 4.

#### **7.4.2. Contenant**

- Pour faire la sélection du contenant, se référer à l'annexe 2;
- Établir une cédule pour effectuer le nettoyage des contenants réutilisés;
- Ne pas réutiliser des boîtes de compagnie dont l'ancien contenu est apparent;
- Les contenants transportant des matières infectieuses (catégorie A et B) doivent être désinfectés avec un désinfectant capable de neutraliser ce type d'échantillons, avant d'être renvoyé.

#### **7.4.3. Emballage**

L'emballage doit être conforme aux normes, résister aux conditions normales de transport, être conçu pour éviter toute fuite de marchandises dangereuses. Il doit également être compatible au contenu et être de dimension suffisante pour accepter toutes les marques et étiquettes.

Tous les échantillons doivent être transportés dans un triple emballage :

- Contenant primaire étanche (ex. : tube, pot, écouvillon);
  - Placer du matériel absorbant entre le contenant primaire et l'emballage secondaire.
- Emballage secondaire étanche (ex. : sac de plastique refermable);
  - Placer l'emballage secondaire contenant les contenants primaires dans le contenant tertiaire tout en le préservant à la température requise.
- Emballage extérieur (tertiaire) résistant (ex. : glacière, boîte de styromousse dans une boîte de carton).

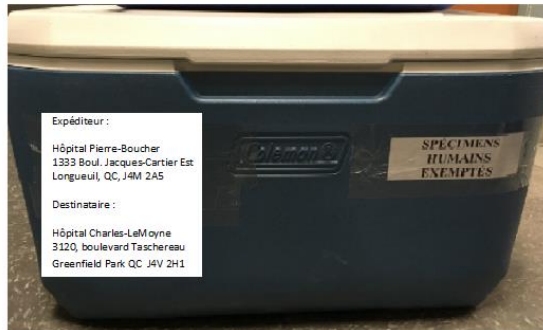
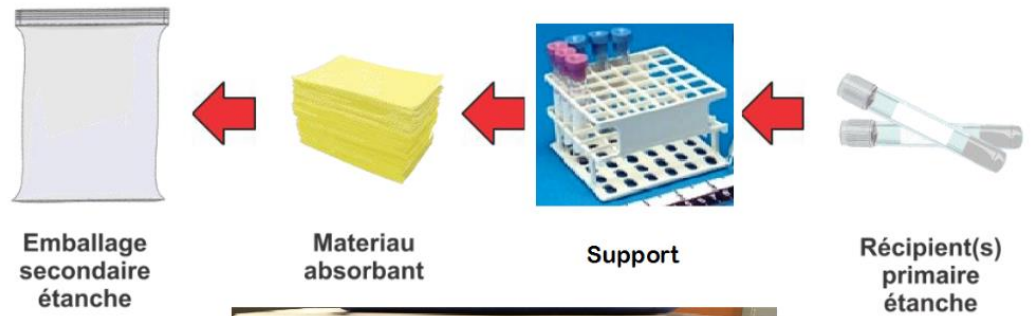
Plusieurs contenants primaires peuvent être mis dans un même emballage secondaire, s'assurer qu'il y a suffisamment de matériel absorbant pour contenir tout le liquide et utiliser un portoir afin d'éviter qu'ils ne s'entrechoquent.

Insérer tout document dans un sac de plastique, de préférence hermétique, dans le contenant tertiaire afin d'éviter les fuites ou la condensation.

Suivre l'emballage spécifique à la classification de l'échantillon (point 7.4.1) :

##### **7.4.3.1. Spécimen humain exempté**

Les spécimens humains exemptés doivent être placés dans un contenant conçu, construit, rempli, obturé, arrimé et entretenu de façon à empêcher, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention, tout rejet accidentel de l'échantillon.



➤ Contenant primaire

Ex. :

- Tube de prélèvement sanguin;
- Pot pour culture d'urine;
- Écouvillon.

Contenant étanche en contact direct avec l'échantillon.

➤ Matière absorbante

Ex. :

- Papier buvard;
- Piqué bleu.

Des matériaux absorbants sont placés entre le contenant primaire et l'emballage secondaire, dont la quantité et les qualités absorbantes sont telles que toute quantité de liquide qui peut fuir du contenant primaire est complètement absorbée.

➤ Emballage secondaire

Ex. :

- Sac de plastique refermable.

Contenant étanche refermable qui renferme le contenant primaire. Si plusieurs échantillons sont acheminés dans le même envoi, utiliser un portoir pour éviter qu'ils s'entrechoquent et utiliser un sac grand format refermable qui renferme le portoir.

➤ Emballage extérieur rigide (tertiaire)

Ex. :

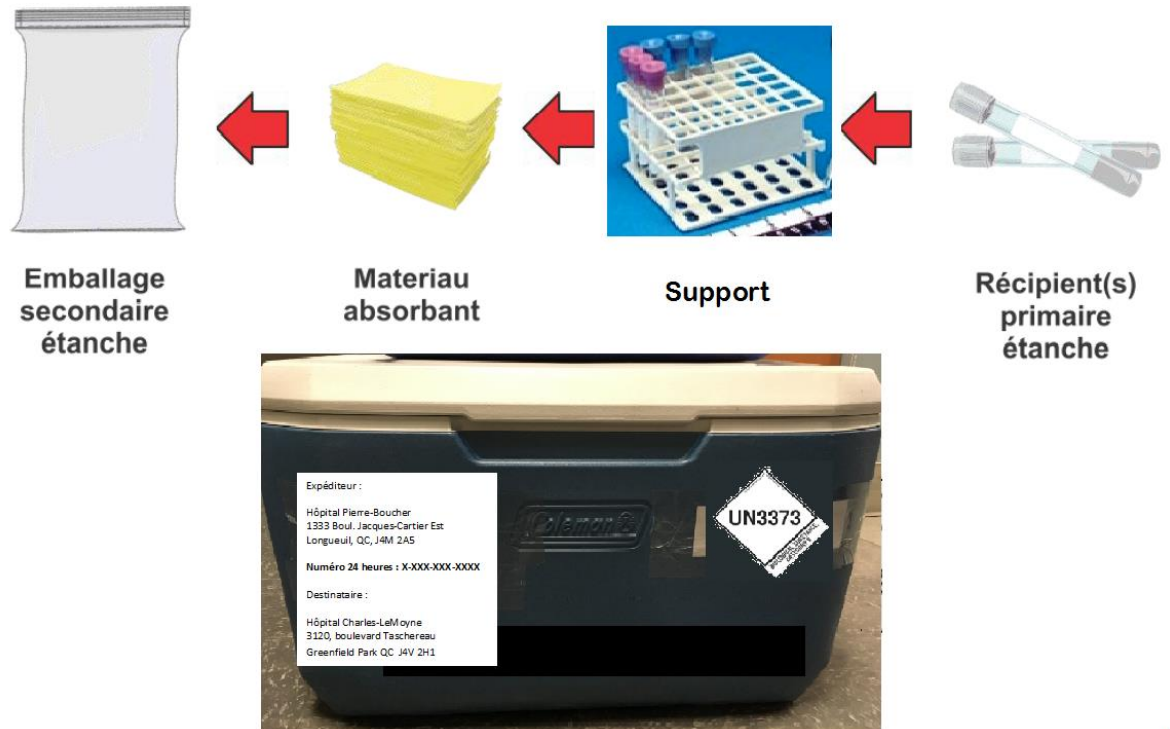
- Glacière rigide;
- Boite en styromousse à l'intérieur d'une boîte de carton.

Partie protectrice extérieure d'un emballage qui sert à contenir et protéger les contenants primaires ou les emballages intérieurs secondaires. Déposer une matière absorbante au fond du contenant de sorte que si un déversement se produit il sera absorbé par celui-ci. Puis déposer l'emballage secondaire. Ajouter suffisamment de matériel de rembourrage afin que le contenant secondaire soit bien immobilisé.

#### 7.4.3.2. Spécimen de catégorie B UN3373

**Emballage de type P650** (anciennement contenant/emballage de type 1B).

Emballage destiné au transport d'une matière infectieuse de catégorie B ou d'une matière infectieuse de catégorie A ne correspondant pas aux critères décrits au RTMD, voir annexe 4. Le contenant doit subir avec succès des épreuves de chute libre d'une hauteur de 1,2 mètre.



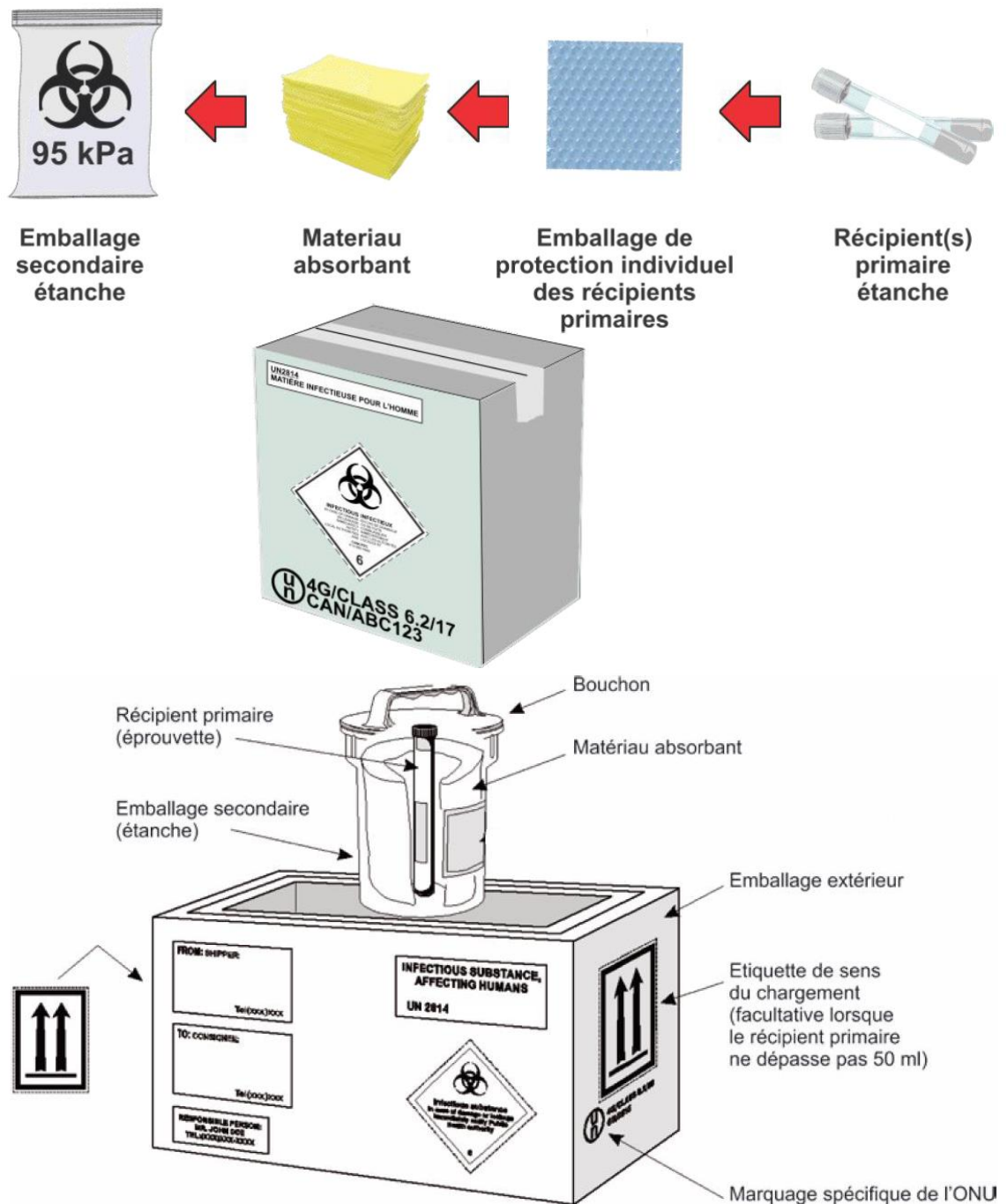
- Contenant primaire  
Idem au contenant primaire du spécimen exempté. Voir point 7.4.3.1.  
Emballer individuellement lorsque plusieurs contenants primaires fragiles (ex. : verre).
- Matière absorbante  
Idem à la matière absorbante du spécimen exempté. Voir point 7.4.3.1.
- Emballage secondaire  
Idem à l'emballage secondaire du spécimen exempté. Voir point 7.4.3.1.
- Emballage extérieur rigide (tertiaire)  
Idem à l'emballage tertiaire du spécimen exempté. Voir point 7.4.3.1.  
De plus, l'emballage doit avoir une des surfaces mesurant au moins 100mm X 100mm.



### 7.4.3.3. Spécimen de catégorie A UN2814

**Emballage de type P620** (anciennement contenant/emballage de type 1A).

Emballage destiné au transport d'une matière infectieuse de **catégorie A** dans la forme d'une culture ou d'une matière infectieuse de catégorie A correspondant aux critères décrits du RTMD, voir annexe 4. L'emballage doit pouvoir résister à une température de -40°C à 55°C. Il doit être rigide d'une résistance correspondant à sa contenance, à sa masse et à l'utilisation prévue dont la dimension externe la plus petite est d'au moins 100mm. Il doit subir avec succès des épreuves de chute libre d'une hauteur de 9 mètres et un test de perforation. Le contenant primaire ou l'emballage secondaire doit pouvoir résister à une pression différentielle d'au moins 95 kPa sans présenter de fuite. Le contenant secondaire ou tertiaire doit être acheté chez un fabricant ou un distributeur. Respecter les exigences du fournisseur de la boîte. Ne pas réutiliser. Il n'y a aucune date d'expiration.



- Contenant primaire  
Idem au contenant primaire du spécimen exempté. Voir point 7.4.3.1. De plus :  
Si expédié à la température ambiante, ajouter un dispositif d'étanchéité. Ex. : ruban adhésif ou bande de paraffine.  
Emballer individuellement lorsque plusieurs contenants primaires fragiles (ex. : verre).
- Matière absorbante  
Idem à la matière absorbante du spécimen exempté. Voir point 7.4.3.1.
- Emballage secondaire  
Sac ou contenant secondaire étanche qui renferme le contenant primaire. L'emballage doit résister à une pression de 95 kPa.  
Le contenant primaire est déposé dans un contenant secondaire étanche.
- Emballage extérieur rigide (tertiaire)  
Utiliser un emballage de type P620. Déposer l'emballage secondaire et ajouter une matière absorbante au fond du contenant de sorte que si un déversement se produit, il est absorbé par celui-ci.  
Le contenant secondaire et tertiaire de l'emballage triple doit provenir d'un fabricant qui certifie que les contenants sont conformes pour être utilisés pour le transport d'échantillon de catégorie A.  
L'emballage doit avoir une des surfaces mesurant au moins 100mm X 100mm.

#### **7.4.3.4. Neige carbonique comme réfrigérant UN1845 (glace sèche)**

Lors de l'utilisation de la neige carbonique comme réfrigérant, il est important de « laisser respirer » la neige carbonique. Ne pas déposer dans une boîte hermétique puisqu'il pourrait y avoir une accumulation de monoxyde de carbone. La glace sèche doit être placée autour de l'emballage secondaire ou dans un suremballage. Si la neige carbonique doit être mise dans un sac, toujours faire des trous d'aération ou ne pas fermer le sac complètement. Les échantillons doivent être placés sur un support pour maintenir leur position après la dissipation du réfrigérant. La neige carbonique n'est pas réglementée pour le transport d'échantillon, par contre le marquage est important pour la prévention.

#### **Attention**

Les vapeurs de la glace sèche peuvent causer une asphyxie, s'assurer de l'utiliser dans un endroit bien ventilé. Porter des gants isolants et lunettes protectrices.

#### **7.4.4. Marquage et étiquetage**

Tous les marquages et étiquetages doivent être placés à l'extérieur de l'emballage afin qu'ils ne soient pas couverts ni cachés. Ils ne doivent être affichés que sur un des quatre côtés du contenant. Ils doivent être visibles, lisibles et résistants. Les étiquettes et les marquages doivent être apposés sur un fond de couleur contrastante.

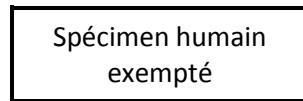
Apposer sur l'emballage extérieur :

- Nom et adresse de l'expéditeur;
- Nom et adresse du destinataire.

Selon la catégorisation des échantillons ou de l'utilisation de la glace sèche, s'assurer du marquage suivant :

#### 7.4.4.1. Spécimen humain exempté

- Spécimen humain exempté.



#### 7.4.4.2. Spécimen catégorie B UN3373

- Marque UN3373 (Carré posé à un angle de 45° (losange), chaque côté ayant au moins 50 mm de longueur. L'épaisseur de la ligne doit être d'au moins 2mm et les lettres et les chiffres doivent avoir au moins 6 mm de hauteur;
- Matière biologique catégorie B;
- Numéro 24 heures : X-XXX-XXX-XXXX P.XXXX

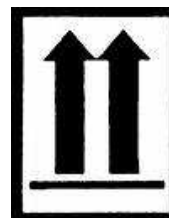
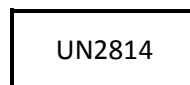


#### Note

L'identification UN3373 peut être apposée sur un emballage vide.

#### 7.4.4.3. Spécimen catégorie A UN2814

- Le fabricant doit avoir inscrit sur l'emballage
  - Symbole d'emballage de l'ONU;
  - Les deux derniers chiffres de l'année de fabrication de l'emballage;
  - Code du pays de trois lettres « CAN »;
  - Nom ou signe du fabricant;
  - Le numéro d'inscription du modèle;
  - Marque UN2814;
  - 4G/CLASSE6.2/04CAN/ABC 8-999.
- Sigle matières infectieuses pour l'homme;
- Numéro 24 heures :
  - En cas de dommage ou de fuite, communiquer immédiatement avec les autorités locales et Canutec au # 24 heures 1-613-996-6666;
  - 24 hrs Expeditor number: X-XXX-XXX-XXXX P.XXXX;
  - De plus, pour catégorie A avec PIU :  
24 hrs Emergency number: ERAP DUTY OFFICER 1-866-262-8433.
- Si le contenant primaire contient plus de 50 mL, identifier le sens du colis sur 2 faces opposées.



**Note**

La personne qui vide ou décharge le contenu du contenant couvre ou supprime l'indication de danger de marchandises dangereuses.

**7.4.4.4. Neige carbonique comme réfrigérant UN1845**

Neige carbonique comme réfrigérant

**7.4.5. Documentation**

L'expéditeur et le transporteur doivent conserver une copie des documents d'expédition papier ou électronique. La durée de conservation des documents est de deux ans.

**7.4.5.1. Spécimen humain exempté et catégorie B**

Les échantillons classés catégorie B ou spécimens humains exemptés bénéficient d'une exemption à la documentation requise pour le transport routier s'ils sont emballés, marqués et étiquetés de façon conforme aux exigences du RTMD.

**7.4.5.2. Catégorie A**

Un document d'expédition doit être rempli, voir exemple annexe 5 pour la catégorie A et voir annexe 6 pour la catégorie A avec PIU

L'appellation technique doit figurer entre parenthèses et suivre l'appellation réglementaire. Ex. :

Matière infectieuse pour l'homme (virus Ebola)

**7.5. Envoi pour le transport aérien**

Faire parvenir les échantillons à votre RUIS en respectant la procédure pour un envoi terrestre.

Pour les échantillons Creutzfeld Jacob, faire parvenir les échantillons à l'hôpital Charles-Lemoyne et ceux-ci feront l'envoi aérien. Voir la FIC-DRL-MIC002-V1 « Spécifications envoi Creutzfeld Jacob ».

**8. PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE**


- En cas de déversement accidentel, aviser le chef de service de la biologie médicale de l'hôpital expéditeur;
- Le plan d'intervention d'urgence n'est pas nécessaire pour les échantillons de catégorie B et de spécimen humain exempté;
- Advenant un déversement, contactez le Centre canadien d'urgence transport (CANUTEC 1-613-996-6666) ou le service d'urgence (911).

**8.1. Catégorie A**

Selon le règlement sur le transport des marchandises dangereuses, les échantillons catégorie A de l'annexe 3 doivent être accompagnés d'un plan d'intervention d'urgence (PIU). Ce PIU assurera la sécurité en cas de déversement ou d'accident en cours de transport. Il doit être délivré par le Bureau régional de Transport Canada. Un laboratoire qui expédie un échantillon pour la recherche d'un virus énuméré à l'annexe B a l'obligation d'inclure un PIU lors de l'envoi. Le but d'un PIU est d'assurer une aide sur place aux autorités locales en cas d'accident mettant en cause ces matières infectieuses. L'aide apportée par le détenteur du plan peut comprendre des conseils sur l'intervention d'urgence donnée tout d'abord au téléphone, puis par une personne ayant les connaissances nécessaires et présente sur les lieux de l'accident, ainsi que la disponibilité de matériel spécialisé si nécessaire.

### 8.1.1. Procédure PIU avec équipe LSPQ

Une équipe provinciale certifiée par transport Canada pour les envois requérant un PIU est en place au LSPQ (Laboratoire de Santé publique du Québec) et est disponible pour répondre à toutes questions par rapport aux envois (matières infectieuses demandant un PIU, matières infectieuses appartenant à la catégorie A et B). Vous pouvez appeler l'équipe du PIU du LSPQ au (514) 457-2070, 24 heures, 7 jours sur 7. Le LSPQ participe à la coordination de l'envoi. Si personne n'est formé pour les envois aériens, le LSPQ se déplace.

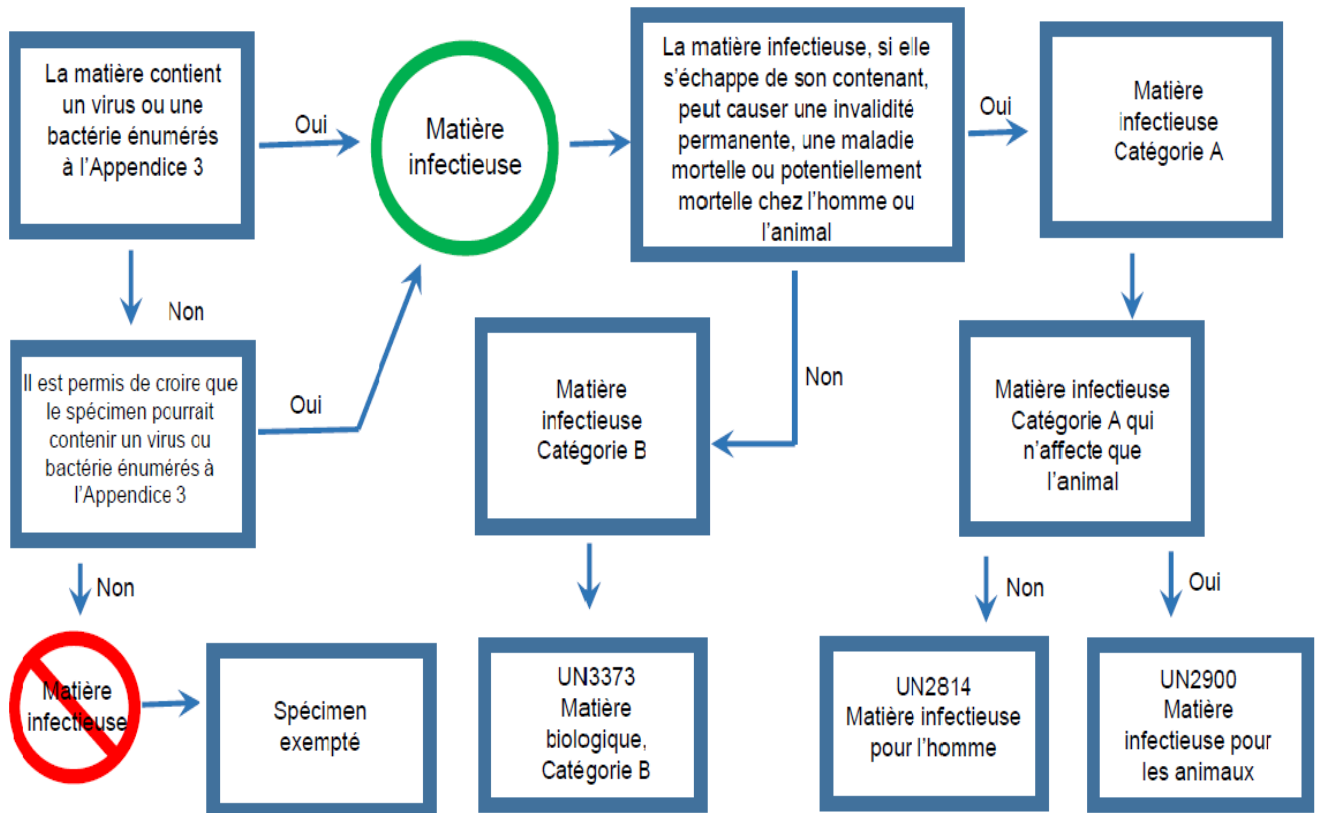
- a) Aviser un membre de l'équipe PIU du LSPQ 24 heures au (514) 457-2070 avant l'envoi et fournir les renseignements suivants :
  - Type et volume des échantillons;
  - Analyse demandée;
  - Informations cliniques (requis par le Laboratoire national de microbiologie).
- b) Emballer et étiqueter les échantillons conformément aux règles de transport pour la catégorie A;
- c) Ajouter près du numéro d'urgence de CANUTEC sur le colis :
  - 24 hrs Emergency number: ERAP DUTY OFFICER 1-866-262-8433.
- d) Remplir sur le formulaire « Déclaration de l'expéditeur TMD/ Shipper's declaration for dangerous goods ». Voir annexe 6. Le formulaire est disponible soit dans les boîtes de transport pour la catégorie A avec PIU, soit en version électronique ou pré rempli. Il est important que le formulaire soit imprimé ou photocopié en couleur quatre fois;
- e) Dans la case « Renseignements additionnels / Additional handling information » inscrire l'information suivante :
  - Le #PIU : #ERP2-0746
  - Les numéros d'urgence suivant :
    - En cas de dommage ou de fuite, communiquer immédiatement avec les autorités locales et Canutec au # 24 heures 1-613-996-6666;
    - 24 hrs Emergency number : ERAP DUTY OFFICER 1-866-262-8433;
    - 24 hrs Expeditor number: X-XXX-XXX-XXXX P.XXXX.
- f) S'assurer de contacter, si non fait par le LSPQ, la compagnie de transport « Purolator » qui accepte le transport des échantillons de groupe de risque 4. En dernier recours, la compagnie de transport peut être « World Courier »;
  - L'équipe du LSPQ peut vous guider et vous aider pour choisir le transporteur approprié.
- g) Remettre au transporteur 4 placards aimantés UN2814, au besoin. Ex. : 

<b>RÉDIGÉ PAR :</b> Vicky Ouellette, TM, Assistante-chef à l'assurance qualité et au préanalytique	<b>RÉVISÉ PAR :</b> Nom et titre de la personne qui a révisé le document.
<b>PERSONNES CONSULTÉES :</b> Dominique Savard, Assistante - chef technologiste médicale Hôpital du Suroît Marie-Noël Lambert, Assistante-chef qualité Hôpital Charles-Le Moyne Marilyn Sirois, Technologiste médicale et assistante-chef qualité par intérim Hôpital-Dieu de Sorel Virginie Péloquin, Assistante-chef qualité Hôpital-Dieu de Sorel Mathieu Ouellette, Assistant-chef responsable qualité par intérim Hôpital Honoré-Mercier Chantal Carlos, Assistante-chef / Programme assurance qualité pour les laboratoires	
<b>RÉFÉRENCES :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Règlement sur le TMD, Règlement sur le transport des marchandises dangereuses incluant la modification DORS/2017-137;</li><li>➤ Loi sur le TMD, Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses;</li><li>➤ Bulletin TMD – Formation TMD, Gouvernement du Canada, août 2017;</li><li>➤ Avis de mise à jour de norme- Importantes modifications à la norme CAN/CGSB-43.125-2016 par rapport à la CGSB-43.125.1999, Gouvernement du Canada, 2017-06-20;</li><li>➤ CAN/CGSB-43.125-2016 Emballage pour matières infectieuses de catégorie A et de Catégorie B (classe 6.2) et déchet d'hôpital (bio) médical ou médical réglementé, Office des normes générales du Canada, avril 2016;</li><li>➤ Site internet de Canutec;</li><li>➤ Transport et conservation des échantillons dans le domaine de la biologie médicale, quatrième édition, OPTMQ 2010;</li><li>➤ Guide pratique sur l'application du Règlement relatif au transport des matières infectieuses 2015-2016, Organisation mondiale de la santé, 1<sup>er</sup> janvier 2015.</li></ul>	

CLASSIFICATION DES MATIÈRES INFECTIEUSES  
TABLEAU 1

Transport des matières infectieuses

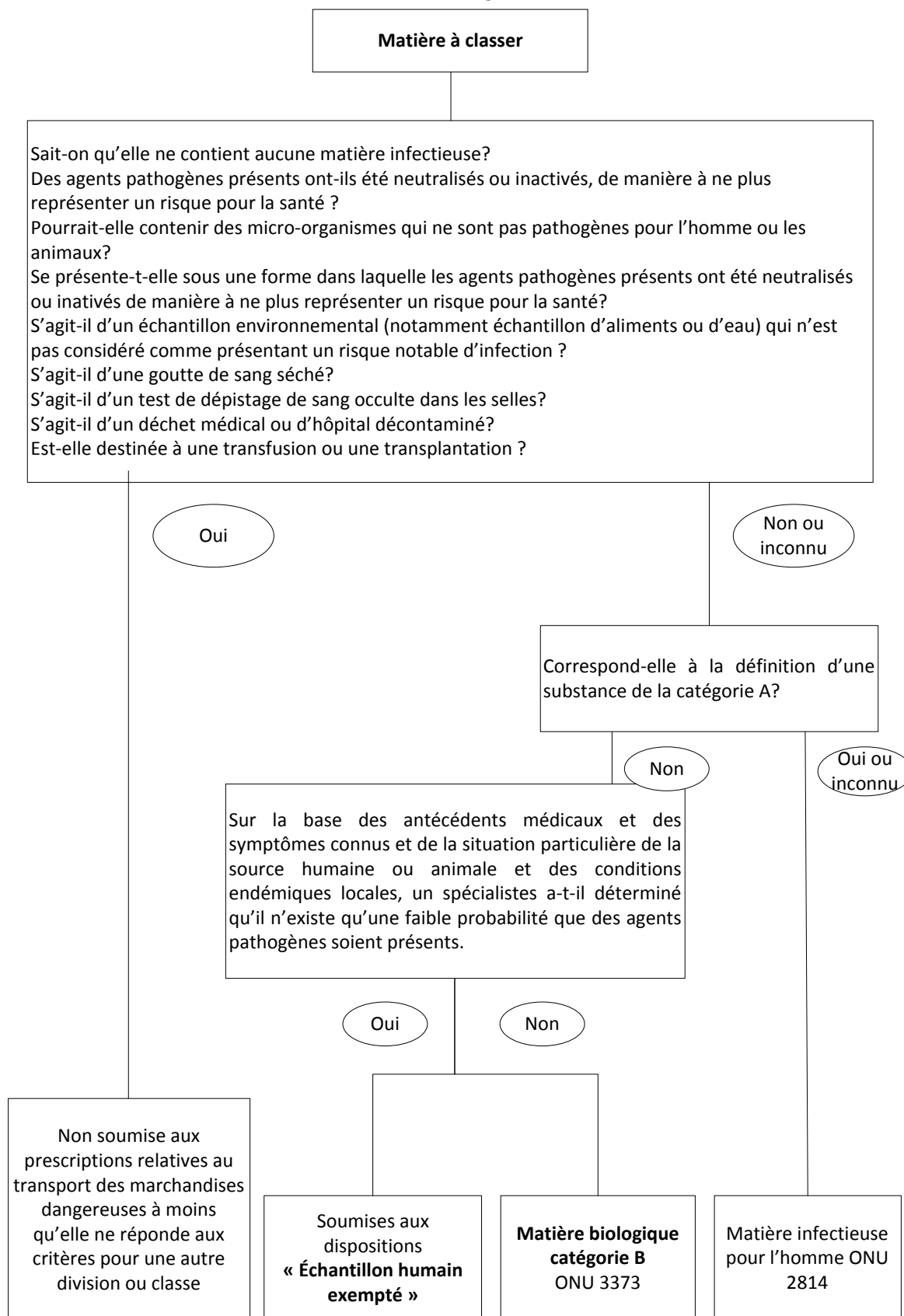
# Classification



Pour visualiser l'appendice 3, suivre le lien internet à l'annexe 4

La classification est déjà établie de façon générale. Ce tableau aide pour une classification plus spécifique (Ex. : un usager mentionne qu'il a le VIH) ou pour toute autre situation en dehors de la normalité.

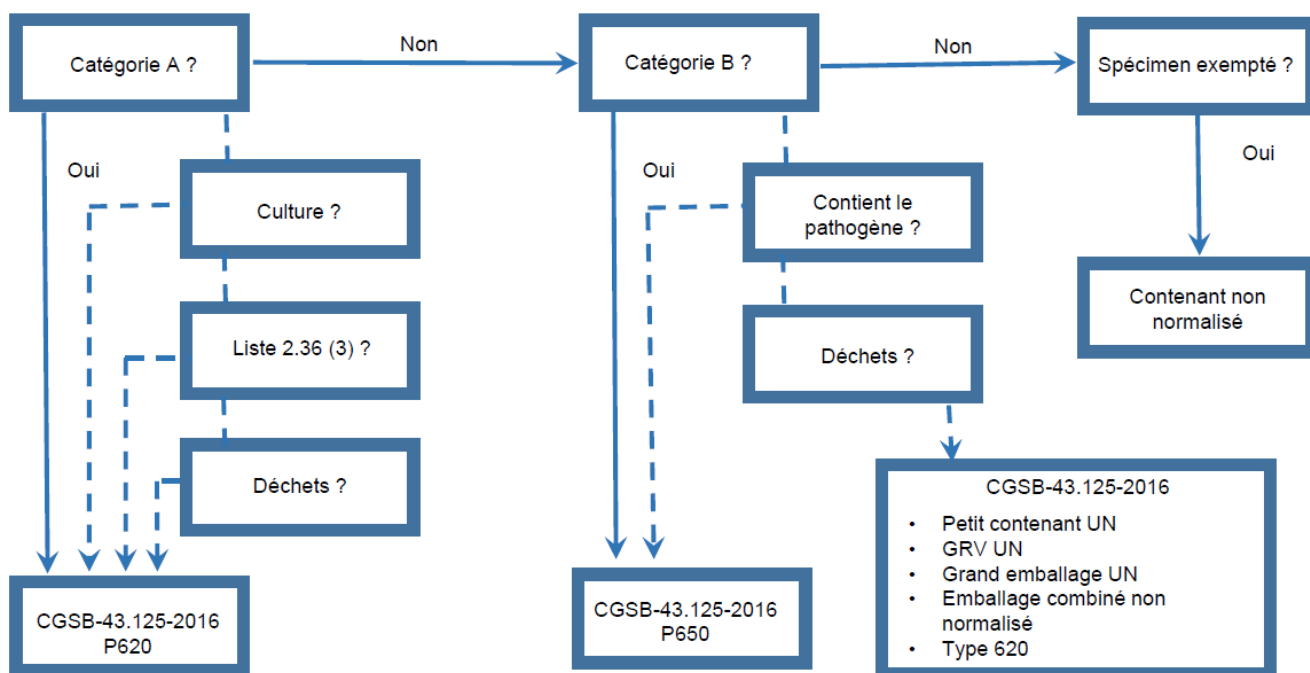
**CLASSIFICATION DES MATIÈRES INFECTIEUSES**  
**TABLEAU 2**



## SÉLECTION DES CONTENANTS

## Transport des matières infectieuses

## Sélection des contenants



Pour la liste 2.36 (3), voir annexe 3



**CONTENANTS****CRITÈRES DÉCRITS AU PARAGRAPHE 2.36 (3) DU RTMD  
MATIÈRES INFECTIEUSES DEMANDANT UN PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE LORS D'ENVOI AU LSPQ.  
(PIU)**

Toute personne qui demande le transport des matières infectieuses suivantes ou de toute autre manière qui présente des caractéristiques similaires à celles-ci, ou qui importe de telles matières doit avoir un plan d'intervention d'urgence agréé. Ces matières infectieuses doivent toujours être transportées en tant que catégorie A.

- a) Virus de la fièvre hémorragique de Crimée et du Congo;
- b) Virus d'Ebola;
- c) Virus Flexal;
- d) Virus de Guanarito;
- e) Hantavirus causant la fièvre hémorragique avec le syndrome rénal;
- f) Hantavirus causant le syndrome pulmonaire;
- g) Virus Hendra;
- h) Virus de l'herpès B (Cercopithecine Herpèsvirus-1);
- i) Virus de Junin;
- j) Virus de la forêt de Kyasanur;
- k) Virus de la fièvre de Lassa;
- l) Virus de Machupo;
- m) Virus de Marburg;
- n) Virus de la variole du singe;
- o) Virus de Nipah;
- p) Virus de la fièvre hémorragique d'Omsk;
- q) Virus de l'encéphalite vernoestivale russe;
- r) Virus de Sabia;
- s) Virus de la variole.

## GUIDE D'AFFECTATION NOMENCLATURE DES MATIÈRES INFECTIEUSES PAR CATÉGORIE

### Classification des échantillons

*Les listes dans le présent annexe ne sont ni exhaustives ni complètes et ne sont présentées qu'à titre indicatif au bénéfice de ceux qui doivent classifier une matière infectieuse. En cas de doute quant à savoir si une matière est infectieuse ou non, ou quant à la catégorie dans laquelle elle doit être incluse, on peut obtenir de l'aide en communiquant avec le directeur, Bureau de la sécurité des laboratoires, Agence de santé publique du Canada, ou le directeur, Confinement des biorisques et Sécurité, Agence canadienne d'inspection des aliments.*

*Les matières énumérées dans la colonne 3 de la liste de la catégorie A suivi d'un astérisque «\*» exigent un plan d'intervention d'urgence (PIU).*

<https://www.tc.gc.ca/fra/tmd/clair-partie2-339.htm#APPENDICE3>

## DOCUMENT D'EXPÉDITION POUR MATIÈRES DANGEREUSES EXEMPLE



Hôpital Pierre-Boucher

### DOCUMENT D'EXPÉDITION POUR MATIÈRES DANGEREUSES

**EXPÉDITEUR :** LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE  
HÔPITAL PIERRE-BOUCHER  
1333, BOUL. JACQUES-CARTIER EST  
LONGUEUIL (QUÉBEC) J4M 2A5

Numéro 24 heures : 450-468-8111 p.82214

Date du départ	Heure	Nombre de colis
Signature du transporteur:		

14701

**DESTINATAIRE :**

SERVICE DE MESSAGERIE 1 hre <input type="checkbox"/> 2 hres <input type="checkbox"/> 4 hres <input type="checkbox"/> 24 hres <input type="checkbox"/>		DATE D'ARRIVÉE	HEURE	SIGNATURE DU DESTINATAIRE
<b>IDENTIFICATION DU PRODUIT</b>		<b>CLASSIFICATION</b>		<b>CATÉGORIE</b>
<b>MARCHANDISES DANGEREUSES</b> Quantité nette <input type="text"/> ml <input type="text"/> Kg Neige carbonique comme réfrigérant <input type="checkbox"/>		Classe/Division 9 <input type="checkbox"/> 6.2 <input type="checkbox"/>	N° d'identification du produit UN 1845 <input type="checkbox"/> UN 2814 <input type="checkbox"/> UN 3373 <input type="checkbox"/>	<b>MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME</b> A <input type="checkbox"/>  <b>MATIÈRE BIOLOGIQUE</b> B <input type="checkbox"/>
<b>MATIÈRES INFECTIEUSES POUR L'HOMME</b> Bactéries <input type="checkbox"/> Champignons <input type="checkbox"/> Virus <input type="checkbox"/> Parasites <input type="checkbox"/> Rickettsies <input type="checkbox"/>		<b>SPÉCIMENS EXEMPTÉS</b> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
En cas d'urgence de marchandises dangereuses, appeler CANUTEC au numéro 24 heures : 613 996-6666 Hôpital Pierre-Boucher : 450 468-8111, poste 82282				
Je déclare que le contenu de ce chargement est décrit ci-dessus de façon complète et exacte par l'appellation réglementaire adéquate et qu'il est convenablement classifié, emballé et muni d'indications de danger - marchandises dangereuses et à tous égards bien conditionné pour être transporté conformément au Règlement sur le transport des marchandises dangereuses.				

37340078 (Rev. 2016/01/15)

Renseignements supplémentaires: \_\_\_\_\_

**EMBALLAGES INTÉRIEURS EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES PRESCRITES**

Signature (Tech): \_\_\_\_\_

Code budgétaire: \_\_\_\_\_

Service: \_\_\_\_\_

**TRANSPORTEUR**

Le document est en 3 copies : 1- Transporteur 2- Destinataire 3- Expéditeur

Ajouter sur le document le # PUI de transport Canada au besoin. Un formulaire fait maison est acceptable.

## DOCUMENT D'EXPÉDITION POUR MATIÈRES DANGEREUSES CATÉGORIE A AVEC PIU EXEMPLE

## SHIPPER'S DECLARATION FOR DANGEROUS GOODS

(Provide at least three copies to the airline.)

Shipper	Air Waybill No.  Page      of      Pages Shipper's Reference Number												
Consignee													
<i>Two completed and signed copies of this Declaration must be handed to the operator</i>													
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"><b>TRANSPORT DETAILS</b></td> </tr> <tr> <td style="width: 70%; font-size: x-small;">This shipment is within the limitations prescribed for: <i>(delete non applicable)</i></td> <td style="width: 30%; vertical-align: top;">Airport of Departure</td> </tr> <tr> <td style="font-size: x-small;"> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">PASSENGER AND CARGO AIRCRAFT</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">CARGO AIRCRAFT ONLY</td> </tr> </table> </td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Airport of Destination:</td> </tr> </table>	<b>TRANSPORT DETAILS</b>		This shipment is within the limitations prescribed for: <i>(delete non applicable)</i>	Airport of Departure	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">PASSENGER AND CARGO AIRCRAFT</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">CARGO AIRCRAFT ONLY</td> </tr> </table>	PASSENGER AND CARGO AIRCRAFT	CARGO AIRCRAFT ONLY		Airport of Destination:		<p><b>WARNING</b></p> <p><b>Failure to comply in all respects with the applicable Dangerous Goods Regulations may be in breach of the applicable law, subject to legal penalties.</b></p> <p style="font-size: x-small;">Shipment type: <i>(delete non-applicable)</i></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">NON-RADIOACTIVE</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">RADIOACTIVE</td> </tr> </table>	NON-RADIOACTIVE	RADIOACTIVE
<b>TRANSPORT DETAILS</b>													
This shipment is within the limitations prescribed for: <i>(delete non applicable)</i>	Airport of Departure												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">PASSENGER AND CARGO AIRCRAFT</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">CARGO AIRCRAFT ONLY</td> </tr> </table>	PASSENGER AND CARGO AIRCRAFT	CARGO AIRCRAFT ONLY											
PASSENGER AND CARGO AIRCRAFT	CARGO AIRCRAFT ONLY												
Airport of Destination:													
NON-RADIOACTIVE	RADIOACTIVE												
<b>NATURE AND QUANTITY OF DANGEROUS GOODS</b>													
Dangerous Goods Identification				Quantity and type of packaging	Packing Inst.	Authorization							
UN or ID No.	Proper Shipping Name	Class or Division (Subsidiary Risk)	Pack- ing Group										
<b>Additional Handling Information</b>													
Emergency Telephone Number													
<p><b>I hereby declare that the contents of this consignment are fully and accurately described above by the proper shipping name, and are classified, packaged, marked and labelled/placarded, and are in all respects in proper condition for transport according to applicable International and National Governmental Regulations. I declare that all of the applicable air transport requirements have been met.</b></p>				Name/Title of Signatory  Place and Date  Signature <i>(see warning above)</i>									
FOR RADIOACTIVE MATERIAL SHIPMENT ACCEPTABLE FOR PASSENGER AIRCRAFT, THE SHIPMENT CONTAINS RADIOACTIVE MATERIAL INTENDED FOR USE IN OR INCIDENT TO RESEARCH, MEDICAL DIAGNOSIS, OR TREATMENT.													

Ce format de formulaire est obligatoire et est disponible en format électronique.